

de ce genre dans lequel le mortier a plus de 125 ans, car il s'est écroulé dès que nous l'avons changé de place. Je signale au député que l'idée de conserver la maison Galt a été suggérée par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. C'est sur sa recommandation que nous avons entrepris ce travail. Il est malheureux que nous ayons échoué. Je veux soumettre de nouveau cette question à la Commission et lui laisser le soin de nous indiquer de quelle façon nous pouvons perpétuer la mémoire de Galt et de son époque qui a une si grande importance historique pour nous.

Je tiens à remercier la Société historique de Sherbrooke et la ville de Sherbrooke de leur coopération en cette matière. J'espère que lorsque nous recevrons une recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, organisme très précieux pour mon ministère et pour le gouvernement fédéral, nous pourrons la mettre en pratique et atteindre le but que nous visions lorsque nous avons tenté de déplacer la maison.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—PROLONGATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Barry Mather (New-Westminster): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour j'ai tenté de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais citer la question que j'avais soulevée à ce moment-là, comme en fait foi la page 8661 du Hansard:

Pourrait-il nous dire quelle suite on compte réserver à la demande de la *Pensioners and Senior Citizens Federation of Canada*, qui voudrait que la pension de vieillesse d'une personne décédée soit prolongée pendant une durée de six mois, afin que le conjoint survivant soit en mesure de régler les dettes résultant de la dernière maladie du défunt?

On me conseilla à ce moment-là d'inscrire la question au *Feuilleton*, et c'est pourquoi cette question n'est soulevée qu'à présent, au spectacle tardif. Il existe, je crois, des centaines de cas semblables au Canada où des personnes à la retraite ont à souffrir de la dernière maladie d'un ou de plusieurs membres de leur famille.

Nul n'a besoin, je crois, d'insister sur ce fait; je suis certain que chaque député connaît bien des cas semblables. Nous avons tous connu des couples âgés ayant à subir, d'une façon ou d'une autre, les ennuis physiques, émotionnels et financiers que comporte la dernière maladie de l'un ou de l'autre conjoint.

[L'hon. M. Laing.]

• (10.10 p.m.)

La demande formulée par la *Pensioners and Senior Citizens Federation of Canada* semble maintenant très pertinente, surtout à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, alors que le gouvernement vient de faire savoir qu'il n'y aura pas d'augmentation réelle de base à la pension de vieillesse, et qu'il a en même temps fait savoir qu'on devra retarder la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux, qui aurait pu aider à soulager ces personnes au moins une année plus tôt.

Voici ma question. Le gouvernement est-il suffisamment convaincu qu'il doit prendre des mesures pratiques dans ce domaine en continuant de verser la pension de vieillesse d'une personne décédée à son conjoint? Pour inciter le gouvernement à s'intéresser à cette affaire, monsieur l'Orateur, je signalerai que, d'après les données statistiques que j'ai en main, il en coûterait environ 6 millions par année au Canada pour accorder cette pension au conjoint survivant, pour le groupe d'âge de 64 à 69 ans. Et mes chiffres révèlent aussi que les contribuables paient environ 4 millions par jour pour les crédits de la défense. Donc, monsieur l'Orateur, je tiens à demander au gouvernement d'étudier cette requête, présentée par l'Organisation nationale des pensionnés.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre approuvera les motifs dont la proposition du député s'inspire, mais j'aimerais signaler que le Parlement a déjà pris des dispositions en ce sens. Naturellement, un programme général comme celui qu'a exposé le député comporte un certain nombre de difficultés.

Il faut d'abord songer au coût. Il y a environ 1.2 million de bénéficiaires de la pension de vieillesse au Canada qui reçoivent \$75 par mois. Le gouvernement fédéral consacre à cette fin 1,080 millions par année.

En outre, le gouvernement présentera bientôt un programme destiné à fournir un revenu garanti supplémentaire aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. On pense que le coût de ce programme s'élèvera à plus de 225 millions de dollars par année.

Un nouveau programme assurant à la succession d'un pensionné décédé des prestations pour six autres mois—à raison de \$75 par mois—coûterait au moins 38 millions de dollars par année. Ce chiffre se fonde sur le taux de mortalité courant des gens de cette catégorie d'âge, soit 85,000 par année.